



## PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le dix-neuf janvier 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal Simonnot, Maire.

Etaient présents : Pascal SIMONNOT, Nathalie ARRIGONI, Yannick FOUCHER, Estrela DEZERT, Jérôme MENARD, Ghislaine ARGENTIN, Delphine BADLOU, Danièle MATHIEZ, Géraldine ALLAIN, Xavier DESSENNE, Bernard LACHENAÏT, Thierry BILIEU, Marc BOSCHER,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique ROVELLA à Danièle MATHIEZ

Absent excusé : Jean-Pierre MASSE

**Le quorum est atteint** – Madame Delphine BADLOU est élue secrétaire de séance.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de 2 décembre 2025**

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 10 septembre 2025, puis a été proposé son approbation, avec ou sans modification.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le compte-rendu dans son intégralité.

### **2) Approbation du Compte Financier Unique 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 205 de la loi de finances N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 portant la généralisation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024.

**Vu** la décision de mise en œuvre du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Moigny-sur-Ecole ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme Ghislaine ARGENTIN, en charge des finances, se réjouit d'un excellent résultat budgétaire pour la clôture 2025, soulignant qu'il fait apparaître un excédent significatif, permettant d'envisager sereinement la préparation budgétaire 2026 et la mise en œuvre de nouveaux projets. L'excédent dégagé témoigne d'une gestion rigoureuse et offre de belles perspectives pour accompagner un nouveau mandat.

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Mme ARRIGONI Nathalie, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée à la commission des finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**POUR** Nathalie ARRIGONI, Yannick FOUCHER, Estrela DEZERT, Jérôme MENARD, Ghislaine ARGENTIN, Marc BOSCHER, Delphine BADLOU, Danièle MATHIEZ (et pouvoir de Véronique ROVELLA), Géraldine ALLAIN, Xavier DESSENNE, Bernard LACHENAIT, Thierry BILIEU.

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote**

**Article1 : APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	977 372,28 €	
Recettes de l'exercice		+ 1 477 938,66 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 500 566,38 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		+ 603 945,38 €
<b>RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>+ 1 104 511,76 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	708 405,69 €	
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>+ 447 944,31 €</b>
Résultat de l'exercice (déficit)		- 260 461,38 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		
Déficit N-1 reporté (Art R001)		-15 225,54 €
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (DEFICIT)</b>		<b>-275 686,92 €</b>

<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 828 824.84 €</b>
-----------------------------------	-----------------------

**Article2 : DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

**Article3 : DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente

**3) DETR 2026 – Demande de subvention : Substitution d'une chaudière gaz par des pompes à chaleur**

La commune de Moigny-sur-École souhaite engager une opération de rénovation énergétique portant sur le bâtiment communal Les Galopins consistant la substitution de la chaudière gaz existante par des pompes à chaleur.

La chaudière actuelle, est aujourd'hui énergivore et génère des coûts de fonctionnement élevés. Sa substitution apparaît nécessaire afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment périscolaire et de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Le projet prévoit l'installation de 2 pompes à chaleur de type air/air, adaptée au réseau de chauffage en place et conforme aux normes en vigueur.

La fourniture, la pose et la mise en service de deux pompes à chaleur Air/Air pour la salle de restauration scolaire et la salle d'étude surveillée, en remplacement de la production par chaudière gaz. Matériel de marque Mitsubishi de type PUMY-SP112YKM.TH triphasé R410, associé à des unités intérieures de type cassette 600x600. Ensemble d'une puissance nominale calorifique pour une température de 19°C int. par +7°C ext. 14 kW, maximale calorifique par -7°C ext. 10,9kW.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les priorités de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en contribuant à la rénovation énergétique des bâtiments publics, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la maîtrise durable des charges communales.

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à **23 687,16 € HT**.

La commune sollicite une subvention DETR 2026 à hauteur de **11 843.58 €**, soit 50% du coût total, le solde étant assuré par autofinancement du budget général de la commune.

Les travaux seront engagés après notification de l'arrêté attributif de subvention, pour des travaux en été 2026 et une mise en service prévisionnelle en septembre 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

### **Substitution d'une chaudière gaz par des pompes à chaleur, bâtiment les Galopins**

Dépenses totales de l'opération : **23 687,16 € HT**

Recettes DETR 2026 à 50 % soit : **11 843.58 € HT**

#### **ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT**

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>DEVIS H.T.</b>	<b>DETR 50% plafonné</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNE</b>
Pompes à chaleur	23 687,16 €	11 843.58 €	11 843.58 €
<b>TOTAL</b>	23 687,16 €	11 843.58 €	11 843.58 €

Echéancier de réalisation : 2<sup>ème</sup> semestre 2026 (juillet & août 2026) après notification de la subvention.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **ADOPTÉ** le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2026 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans ce cadre au programme « création, rénovation, équipement des bâtiments communaux », pour un montant total de 11 843.58 €HT.

**Article 2 :** **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat un montant de subvention le plus élevée possible.

**Article 3 :** **PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

**Article 4 :** **MANDATE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**Article 5 :** **AUTORISE** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

#### **4) Adhésion révoicable à l'assurance chômage pour les agents contractuels**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en qualité d'employeur, la commune reste redevable des allocations de chômage aux agents contractuels et des agents de droit privé arrivant au terme de leur contrat.

Pour se prémunir contre cette charge qui peut se révéler onéreuse pour la collectivité, les collectivités et les établissements publics ont en vertu des dispositions des articles L5424-1 L5424-2 du code du travail, la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance chômage géré par France Travail (Pôle Emploi).

Les principes du contrat d'adhésion révoicable à l'assurance chômage :

- adhésion d'engagement de 6 ans, renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat ;

- l'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires ;

- une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les articles L.5424-1 et suivants du code du travail ;

**Vu** les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.1234-9 et suivant du code du travail ;

**Vu** le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage ;

**REMARQUE :**

Monsieur Thierry BILLEN rappelle que l'assurance chômage n'est pas due à un agent contractuel démissionnaire.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**5) Protection sociale complémentaire 2024-2029, adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG**

**Monsieur le Maire expose :**

La convention de participation pour la protection sociale complémentaire permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants.

Avec le soutien de ses experts de la santé au travail, de l'action sociale mais aussi de l'emploi, le CIG a élaboré un cahier des charges sur-mesure pour les collectivités de la Grande couronne. Connaissant particulièrement bien les besoins et les attentes de leurs agents, il leur assure alors une sélection pertinente, et donc une offre adaptée.

Dans cette optique, le CIG propose aux collectivités d'adhérer à une mutuelle prévoyance (principalement les contrats de garantie maintien de salaire) sélectionnées par ses soins, répondant aux exigences des élus locaux et des agents territoriaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

**Vu** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2026.

**REMARQUE :**

Monsieur Yannick FOUCHER demande si la cotisation de 100 € est due chaque année. Monsieur le Maire répond positivement mais précise qu'il n'est pas nécessaire de redélibérer chaque année, la convention étant valable jusqu'au 31 décembre 2029.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **15 € par mois, par agent adhérent**

**Article 2 : PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **100 €**.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

## **6) SIRTOM SUD-FRANCILIEN : réévaluation des charges générales-loyer**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les bureaux du siège du SIRTOM sont localisés dans les locaux de la mairie de Moigny, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sont occupées par 2 employées administratives sur 2 bureaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2011 adoptant à l'unanimité une contribution du SIRTOM aux charges générales de la commune de Moigny-sur-Ecole,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 adoptant la réévaluation de la contribution du SIRTOM aux charges générales de la commune de Moigny-sur-Ecole,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant approbation de la fusion entre le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de Boissy-aux-Cailles et le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) de la région de Milly-la-Forêt, fusion effective en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

**Considérant** l'installation des bureaux du siège du SIRTOM dans les locaux de la Mairie de Moigny, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, le 1<sup>er</sup> étage est utilisé par le Syndicat et ses employées,

**Considérant** la nette augmentation des charges de fonctionnement et la non-revalorisation depuis 2 ans,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : DÉCIDE** de revaloriser la contribution annuelle du SIRTOM aux charges générales de la Mairie de Moigny (ménage, électricité, restauration, chauffage, etc...), à hauteur de **3 750,00 €** pour l'année 2026.

**Article 2 : DIT** que cette contribution pourra être révisable annuellement.

**Article 3 : DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget communal 2026 et suivants.

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à viser et à signer tout document afférent à ce dossier.

## **7) Sollicitation auprès du SIEGIF pour l'installation de deux bornes de recharge de 22 KWh pour véhicules électriques – Phase 2 du déploiement IRVE**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** les engagements nationaux et régionaux en faveur de la transition énergétique et du développement des mobilités décarbonées,

**Vu** la délibération du 28/01/2025 concernant l'adhésion de la commune de Moigny au SIEGIF (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France) au titre de la compétence « mobilité électrique »,

**Vu** le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge du SIEGIF pour véhicules électriques (IRVE),

**Considérant** la nécessité d'accompagner le développement des véhicules électriques sur le territoire communal,

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser les mobilités durables et de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

**Considérant** l'intérêt d'inscrire la commune dans la phase 2 du programme de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

**Considérant** que les 2 nouvelles bornes de 22 kWh à créer seront situées respectivement au parking du cimetière et au parking rue des Ecoliers ;

**Considérant** la grille tarifaire pour les usagers des bornes de recharges électriques au tarif de 0.39 TTC / kWh, puis l'application d'un tarif « ventouse » de 1.00 € TTC par tranche de 15 minutes entamées.

### **REMARQUE :**

Madame Delphine BADLOU demande s'il s'agit de borne à câbles en cuivre. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de câbles en aluminium inclus dans les IRVE. Madame Delphine BADLOU indique que cela posera un problème aux véhicules anciens équipés d'anciens câbles. Monsieur Jérôme MENARD précise que pour ce type de véhicule, il conviendra d'acquérir des kits de raccordement par les usagers.

Madame Delphine BADLOU demande ce que signifie « tarif ventouse ». Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une facturation supplémentaire de 1 € par ¼ d'heure entamé lorsque le véhicule rechargé reste indument branché à la borne privant l'usage d'autres usagers malgré l'information porté à connaissance par SMS auprès de ce même usager.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : SOLLICITE** l'inscription de la commune dans la phase 2 du programme de déploiement des IRVE, pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.

**Article 2 : APPROUVE** le principe d'implantation de ces deux bornes, dont les emplacements seront définis en concertation avec l'autorité compétente et les partenaires techniques respectivement sur les parkings du cimetière et de la rue des Écoliers.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette installation, à signer tout document afférent à ce dossier, ainsi que toute convention relative à l'implantation, le financement et l'exploitation des équipements restant à la charge du SIEGIF.

**Article 4 : PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Annexe 2026 du SIEGIF par décision du comité syndical du 5 février 2026, le cas échéant.

### **8) Questions diverses**

Madame Nathalie ARRIGONI informe que par suite de l'incendie de l'habitation d'une famille de la commune, la cagnotte Leetchi mise en place par le CCAS a permis de récolter la somme conséquente de 5 640 € qui a été versée aux intéressés. A cela se rajoute des dons en chèques, espèces et matériels d'une valeur d'environ 1 000 €.

Monsieur Yannick FOUCHER informe que le tilleul malade devant l'église retiré pour des raisons de sécurité publique, a été remplacé.

Madame Delphine BADLOU rappelle que le dimanche 15 février après-midi, des jeux de sociétés intergénérationnels se tiendront.

Elle sollicite également la possibilité pour les élèves de l'école élémentaire d'utiliser la salle ARENA pour répéter une prestation sur le temps scolaire 15 jours avant la fête de l'école qui aura lieu le 13 juin. Monsieur le Maire approuve.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ferme la séance à 19h30.

**La Secrétaire,**



**Delphine BADLOU**

**Le Maire,**



**Pascal SIMONNOT**